

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-20 et D. 719-21 ;

Vu les statuts de l'Université de Tours ;

Vu la décision DAJ/n°2019-587 du Président de l'Université en date du 14 novembre 2019 portant convocation des électeurs ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 5 mars 2020 ;

DÉCIDE**Article 1 : Répartition des sièges**

Conformément aux articles susvisés du code de l'éducation, les sièges sont répartis comme suit :

Nombre de sièges	6	Liste A : Uni pour l'avenir	594 voix
Inscrits	30 314	Liste B : Bouge ton campus	2 272 voix
Votants	3 476	Liste C : Cap à droite	139 voix
Pourcentage de participation	11,47	Liste D : UNEF, le syndicat étudiant et associations étudiantes, Ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité !	396 voix
Bulletins blancs et nuls	79		
Suffrages exprimés	3 397		
Quotient électoral	566,17		

	Suffrages exprimés	1 ^{ère} répartition au quotient électoral	Reste	2 ^e répartition au plus fort reste	Nombre total de siège
Liste A : Uni pour l'avenir	594	1	27,83	0	1
Liste B : Bouge ton campus	2 272	4	7,33	0	4
Liste C : Cap à droite	139	0	139	0	0
Liste D : UNEF, le syndicat étudiant et associations étudiantes, Ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité !	396	0	396	1	1

Article 2 : Proclamation des élus

Sont en conséquence proclamés élus (par ordre alphabétique) :

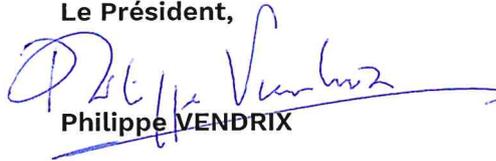
TITULAIRES	SUPLÉANTS	LISTE
Benoît DE BOUET DU PORTAL	Achille CASSIOT	Bouge ton campus
Victor GENTILLET	Kevin DUBOIS	Bouge ton campus
Nina GROULT	Flora BURGHGRAEVE	Bouge ton campus
Mélanie LEGOFFE	Audrey LANDRIEVE	Bouge ton campus
Jude Nestor MANDZEKELE BOKENGA	Marine LECOUEY	UNEF, le syndicat étudiant et associations étudiantes, Ensemble pour défendre nos droits et contre la précarité !
Pierre Antoine TORQUET	Tiphaine DEVINAS	Uni pour l'avenir

Article 3 : Affichage des résultats

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'université.

Fait à Tours, le 6 mars 2020

Mis en ligne
06 MARS 2020

Le Président,

Philippe VENDRIX

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours
M. le Président de la commission des opérations électorales
Direction des affaires juridiques
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1